



Les services de la Commission, tant du point de vue sanitaire, (DG SANCO) que des marchés porcins (DG AGRI) observent attentivement l'évolution de la situation suite à l'apparition et le développement de la DEP (Diarrhée Epidémique Porcine) en Amérique du Nord notamment.

Alors que la DG SANCO a fait un point global avec les Etats membres de la situation lors du CP CASA du 8 avril, elle ne semble pas prête à envisager de quelconques mesures de protection du point de vue commercial. Deux raisons sont principalement mises en avant :

- D'une part, la maladie ne fait pas partie des maladies répertoriées dans le code de l'OIE pouvant justifier des restrictions commerciales entre pays. En clair, l'UE ne serait pas autorisée à prendre sur base de cette maladie, des mesures de limitation des échanges entre les pays où sévit la maladie et son territoire.
- D'autre part, le commerce d'animaux vivants avec les USA est pratiquement nul : en 2013, l'UE a importé des USA 200 porcs vivants de reproduction et une cinquantaine depuis le début 2014. Or, ce sont des animaux qui par principe nécessiterait moult certificats et contrôles vétérinaires.

Les services de la Commission considèrent qu'il n'y a pas de raison de céder à la panique : en complément à ces informations, il nous a été affirmé que la DEP se gère efficacement par des mesures de biosécurité : si les truies sont immunisées, les porcelets n'ont pas la maladie ; or la maladie a frappé l'Europe dans les années 70 et une partie des experts semble croire (mais il ya divergence semble-t-il en la matière) que l'immunité serait toujours présente. Surtout, alors que les Américains du Nord, retranchés derrière leurs frontières infranchissables pour les viandes étrangères, n'auraient pas une culture de la biosécurité efficace, nous, Européens, forts de nos multiples « expériences » en matière d'épizooties et notre nécessité de préserver la libre-circulation sur le marché intérieur, nous serions en mesure, si la maladie arrivait sur notre territoire de réagir très vite, sous-entendu « efficacement ».

En ce qui concerne les produits autres qu'animaux vivants, la Commission en l'absence de preuves tangibles (semences, embryons, plasma) estime ne pas être en mesure non plus de prendre des mesures spécifiques.

Du point de vue des marchés mondiaux, le constat est fait que la DEP a entraîné de facto un regain des exports UE : USA et Canada, durement affectés, avec des prix extrêmement hauts et en manque de porc ne peuvent plus fournir certains marchés en viande.

En résumé, les deux leitmotiv du point de vue communautaire pour l'instant semblent être d'une part l'impossibilité « juridique » d'agir par des restrictions commerciales « car la maladie n'est pas enregistrée à l'OIE » et d'autre part la nécessité de continuer à suivre de très près l'évolution de la situation et, le cas échéant, « se préparer le plus efficacement possible par nos mesures de biosécurité »

Breiz Europe, à votre service